



REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la commune d'Essert,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie routière.

**ARRETE**

N° 23.053

**Objet :**

**Jeun'Essertoises 2023 -  
Autorisation d'occu-  
pation temporaire du  
domaine public et  
réglementation  
temporaire du  
stationnement et de la  
circulation de la place  
devant la mairie et des  
parkings.**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 13 mai 2023, le Comité des Fêtes d'Essert est autorisé à occuper la place devant la mairie de 8 heures à 20 heures.

Mise en place des stands : de 8h00 à 14h00.

Ouverture au public : 14h00 à 18h00.

Démontage des stands : 18h00 à 20h00.

**Article 2** : Le samedi 13 mai 2023 de 0 heure à la fin des festivités, soit vers 20 heures, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, sauf pour les bénévoles participants à la manifestation, sur les parkings suivants :

- Parking du Logis
- Parking Mairie (descente accès sous-sol)
- Parking Mairie (arrière du bâtiment)

**Article 3** : Le Comité des fêtes veillera à rendre l'espace public libre et propre à 22 h 00.

**Article 4** : Les services techniques de la commune mettront en place la signalisation nécessaire.

**Article 5** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes champêtres
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Daniel MAZZEGA – Comité des Fêtes

Fait à Essert, le 2 mai 2023

**Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint en charge de la voirie  
Alain BURGER**

